RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Nièvre
VILLE d'IMPHY

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 058-215801341-20240703-2024A127-AR

ARRETE MUNICIPAL n° 2024A127 PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE LA COMMUNE

Madame le Maire de la Ville d'IMPHY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 et L101-2, L153-1 à L154-4, et plus particulièrement les articles L153-31 à L153-48 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme *(PLU)* de la commune de Imphy approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14.10.2005 et mis à jour par arrêtés municipaux *en date du 4/10/2005, modifié le 01/02/2008, modifié simplifié le 18/09/2014, modifié simplifié le 21/09/2024 et mis à jour le 08/03/2006, 09/10/2012, 11/07/2014, 03/06/2015, 11/08/2017 et le 23/10/2020.*

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Modification du règlement de la zone UC afin de permettre l'autorisation, sous condition, des installations classées pour la protection de l'environnement, à condition, qu'elles soient nécessaires au bon fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif, qu'elles ne génèrent pas d'incommodité pour le voisinage, qu'en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, elles ne génèrent pas d'insalubrité ni de sinistres graves ou irréparables pour les personnes et les biens.

CONSIDÉRANT que les modifications :

- ne modifient pas le projet d'aménagement et de développement durables *(PADD)* ;
- ne réduisent pas un espace boisé, une zone naturelle, agricole ou forestière définis pas le PLU ;
- ne sont pas de nature à engendrer de graves risques de nuisances ;
- n'ouvrent à l'urbanisation aucune zone à urbaniser définie par le PLU ;
- ne majorent ni ne diminuent les possibilités de construction des secteurs concernés ;
- ne réduisent pas la surface d'aucune zone urbaine ou à urbaniser définie par le PLU,

la modification du PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée ;
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L153-47 « *Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.*
Ces observations sont enregistrées et conservées.
Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. » du code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article L153-40 CU, il convient de notifier au préfet et aux personnes publiques associées *(PPA) (visée aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme)* avant sa mise à disposition du public ; Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition du public ;

ARRETE

ARTICLE I :
Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en application des dispositions de l'article L153-36 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE II :
Le projet de modification simplifiée portera sur :

- Modification du règlement de la zone UC afin de permettre l'autorisation, sous condition, des installations classées pour la protection de l'environnement, à condition, qu'elles soient nécessaires au bon fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif, qu'elles ne génèrent pas d'incommodité pour le voisinage, qu'en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, elles ne génèrent pas d'insalubrité ni de sinistres graves ou irréparables pour les personnes et les biens.

ARTICLE III :
Le projet sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public ;

ARTICLE IV :
Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;

ARTICLE V :
Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

ARTICLE VI :
À l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal ;

ARTICLE VII :
Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois – Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 058-215801341-20240703-2024A127-AR

Dont acte clos à IMPHY, le 03 juillet 2024.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.télérecours.fr.
Notifié le 03.07.2024

MAIRIE D'IMPHY 58160 (NIEVRE)

Le Maire

Régine ROY

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- *au Préfet*
- *au directeur départemental des territoires de la Nièvre*
- *à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté*
- *au Président du Conseil Départemental de la Nièvre*
- *au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanats*
- *au Président de la Chambre de Commerces et d'Industrie*
- *au Président de la Chambre d'Agriculture*
- *au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Nevers*
- *au directeur territorial de SNCF Réseau*

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 058-215801341-20240704-2024DELI071-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

VILLE D'IMPHY

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Ville d'Imphy

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 04 du mois de juillet à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en salle Pierre Mendès France, sous la Présidence de Madame ROY Régine, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le vendredi 28 juin 2024 en vertu des prescriptions des articles **L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

-*-*-*-*-*-

ETAIENT PRESENTS : 12 Conseillers

Mesdames et Messieurs
Régine ROY, Michel MARTIN, Mireille GATEAU, Michelle PICHON-DECOURTEIX, Jean Daniel CREPIN, Isabelle PERDRIEUX, Gérard DAGUIN, Régis BUSSY, Isabelle GODARD, Michelle RICHARD, Véronique JEANNESSON, Samuel HOUEL

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 11 conseillers

M Damien LOUHET ayant donné pouvoir à Mme Mireille GATEAU
Mme Magali VAYSSIER ayant donnée pouvoir à Mme Michelle PICHON-DECOURTEIX
Mme Joëlle JULIEN ayant donnée pouvoir à Mme Régine ROY
Mme Florence CLASTRES ayant donnée pouvoir à Mme Michelle RICHARD
M Jean-François SAURAT ayant donné pouvoir à M Michel MARTIN
M Jean-Claude MARTIN ayant donnée pouvoir à M Gérard DAGUIN
Mme Barbara ROY ayant donnée pouvoir à M Régis BUSSY
Mme Catherine ROZIER ayant donnée pouvoir à Mme Isabelle PERDRIEUX
M Jordan DURANTIN
M Gérard VOIRIN
Mme Vanessa POUSSON

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

-*-*-*-*-*-

M. Jean- Daniel CREPIN est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

-*-*-*-*-*-

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 058-215801341-20240704-2024DELI071-DE

OBJET : URBANISME - PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLU ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER (2024 – 071)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L.153-48, L.153-1, L. 151-1,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 14 octobre 2005,

Considérant qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée n°5 afin d'autoriser, sous conditions strictes dans les zones UC, les installations classées pour la protection de l'environnement, à condition qu'elles soient indispensables à la vie des habitants de la zone, qu'elles n'engendrent aucune incommodité pour le voisinage et en qu'en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, elles ne génèrent pas d'insalubrité ni de sinistres graves ou irréparables pour les personnes et les biens.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE d'engager la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

PRECISE que cette modification simplifiée a pour objet d'autoriser, sous conditions strictes dans les zones UC, les installations classées pour la protection de l'environnement, à condition qu'elles soient indispensables à la vie des habitants de la zone, qu'elles n'engendrent aucune incommodité pour le voisinage et en qu'en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, elles ne génèrent pas d'insalubrité ni de sinistres graves ou irréparables pour les personnes et les biens.

DEFINIT, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée :

- Le dossier de modification simplifiée (comprenant les avis des personnes publiques associées), ainsi qu'un registre d'observations, seront mis à disposition du public au service de l'urbanisme, pendant une durée d'un mois (19 août 2024 au 19 septembre 2024 inclus), aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise au disposition au public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 058-215801341-20240704-2024DELI071-DE

- L'avis et le dossier mis à disposition du public seront également consultables sur le site internet de la ville (www.ville-imphy.fr) et le public pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse mairie@ville-imphy.fr

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE D'IMPHY 58160 (NIEVRE)

Régine ROY

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 058-215801341-20240704-2024DELI071-DE

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 058-215801341-20240926-2024DELI109-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

VILLE D'IMPHY

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Ville d'Imphy

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 26 du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en salle Pierre Mendès France, sous la Présidence de Madame ROY Régine, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le vendredi 20 septembre en vertu des prescriptions des articles **L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

-*-*-*-*-*-

ETAIENT PRESENTS : 15 Conseillers

Mesdames et Messieurs
Régine ROY, Michel MARTIN, Mireille GATEAU, Jean-François SAURAT, Jean Daniel CREPIN, Isabelle PERDRIEUX, Gérard DAGUIN, Joëlle JULIEN, Jean-Claude MARTIN, Régis BUSSY, Florence CLASTRES, Catherine ROZIER, Barbara ROY, Vanessa POUSSON, Véronique JEANNESSON

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 8 conseillers

M Damien LOUHET ayant donné pouvoir à M Michel MARTIN
Mme Magali VAYSSIER ayant donnée pouvoir à Mme Régine ROY
Mme Michelle PICHON-DECOURTEIX ayant donnée pouvoir à Mme Isabelle PERDRIEUX
Mme Michelle RICHARD ayant donnée pouvoir à Mme Florence CLASTRES
M Samuel HOUEL ayant donné pouvoir à Mme Mirelle GATEAU
M Gérard VOIRIN
Mme Isabelle GODARD ayant donnée pouvoir à M Jean Claude MARTIN
M Jordan DURANTIN ayant donné pouvoir à M Gérard DAGUIN

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

-*-*-*-*-*-

Mme Vanessa POUSSON est nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

-*-*-*-*-*-

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 058-215801341-20240926-2024DELI109-DE

OBJET : URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (2024-109)

Pour rappel, la modification simplifiée n°5 du PLU a été prescrite par arrêté municipal n°2024A127 en date du 03 juillet 2024, et a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2024 précisant les modalités de mise à disposition de l'ensemble du dossier. Celle-ci vise à permettre d'autoriser, en zone UC, des installations classées pour la protection de l'environnement, à condition, qu'elles soient nécessaires au bon fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif, qu'elles ne génèrent pas d'incommodité pour le voisinage, qu'en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, elles ne génèrent pas d'insalubrité ni de sinistres graves ou irréparables pour les personnes et les biens.

Ces éléments ont été transmis aux PPA (Personnes Publiques Associées) et mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune du 19 août 2024 au 19 septembre 2024 (inclus).

La commune a reçu cinq avis émanant des PPA notifiés :

- La direction départementale des territoires n'émet aucune remarque sur le dossier ;
- Le département de la Nièvre ne formule aucune réserve quant à ce projet de modification ;
- Le SCoT du Grand Nevers émet un avis favorable au projet de modification du PLU ;
- La Chambre d'Agriculture de la Nièvre émet un avis favorable au projet ;
- La CCI de la Nièvre émet un avis favorable au projet.

Pendant la période de mise à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune, aucune observation n'a été formulée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.131-4, L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.153-1, L.151-1 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 octobre 2005 ;
VU l'arrêté municipal n°2024A127 en date du 03 juillet 2024 prescrivant la procédure de modification du PLU ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;
VU la notification du projet au Préfet de la Nièvre et au PPA mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ; opérées en date du 30 juillet 2024 ;
VU les avis exprimés par la DDT de la Nièvre, le département de la Nièvre, le SCoT du Grand Nevers, la CCI de la Nièvre et la Chambre d'Agriculture de la Nièvre ;
CONSIDERANT que le résultat de la mise à disposition du public ne justifie pas de changement dans le projet de modification simplifiée du PLU ;
CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

APPROUVE la modification simplifiée N°5 du Plan Local d'Urbanisme ;
INDIQUE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 058-215801341-20240926-2024DELI109-DE

La modification simplifiée n°5 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie d'Imphy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE D'IMPHY 58160 (NIÈVRE)

Régine ROY

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 058-215801341-20240926-2024DELI109-DE